

Commune de Saint Amand sur Fion

Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Présents : Sylvain Lanfroy, Jean-Claude Joffres, Laurence Leblanc, Victorien Leblanc, Coralie Soudant, Viviane Ovide, Chantal Depaquis, Xavier Lefebvre, Julien Bricquet, Lucie Sébille, Jérémy Albertini

Pouvoirs : Sandrine Carré à Chantal Depaquis, Florian Baudot à Victorien Leblanc, Pauline HENRY à Coralie Soudant

Excusé :

Absent : Grégor GIMENEZ

Le maire ouvre la séance à 20h30,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le secrétaire de séance est Monsieur Julien Bricquet.

- **Adoption du compte-rendu du conseil du 24 février 2023.**

Le compte rendu est relu et n'appelle aucune remarque des conseillers.

- **Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section**

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7.5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7.5%, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

Précision concernant l'assiette de calcul du seuil de fongibilité de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement validée par la DGCL : Les dépenses de personnels sont donc incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possibles. En revanche, les dépenses de personnels sont exclues du dispositif de fongibilité des crédits, il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit, une décision modificative est nécessaire.

- **Présentation et vote du compte de gestion 2022**

- **Présentation et vote du compte administratif 2022**

Comptes de gestion et Compte administratif 2022 :

→ Réalisation du Budget principal de la Commune pour 2022 :

Dépenses d'investissement : 292 174.48€

Recettes d'investissement : 453 758.18€

Dépenses de fonctionnement : 353 937.79€

Recettes de fonctionnement : 497 436.50€

Résultat de clôture au 31 décembre 2022, après intégration des Restes à Réaliser (RAR) :

Section d'investissement : - 11 111,58€

Section de fonctionnement : + 174 363.75€

Monsieur le Maire expose qu'afin d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 de la commune, le conseil municipal doit approuver le compte administratif, à partir du document comptable.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2022.

Affectation du résultat 2022

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 122 615.58 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte l'affectation suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 122 615.58 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 51 748.17 €

Vote des taux d'imposition pour 2023

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023**

Et de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière sur bâti (TFPB)	21.63%	21.63%
Taxe foncière sur non bâti (TFPB)	3.84%	3.84%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	5.06%	5.06%

Vote des subventions pour 2023

Le Maire donne lecture des projets d'animation 2023 de l'Association « la Tête dans le Fion » qui a pour but d'organiser des manifestations culturelles pluridisciplinaires. Il rappelle le rayonnement que le Festival procure pour le village.

L'association souhaite reconduire ce festival de grande ampleur en 2023 sur trois jours, à St Amand sur Fion, en extérieur, les, 16, 17 et 18 juin 2023.

Le Festival reste gratuit au public.

Une demande de subvention exceptionnelle est faite auprès de la Commune de St Amand/Fion à hauteur de 1000€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide d'accorder une subvention 2023 d'un montant de 1 000€** à l'Association « la Tête dans le Fion »

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023

Le Maire donne lecture des projets d'animation 2023 du « Club de tarot » qui a pour but cette année de fêter les 20 ans du club. Une demande de subvention exceptionnelle est faite auprès de la Commune de St Amand sur Fion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide d'accorder une subvention 2023 d'un montant de 200 €** au « Club de tarot »

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget total subvention pour un montant de 5.000€ et un montant par association de :

Comité des Jeunes La Cense des Prés : 200€

Souvenir Français : 50€

Office National des Anciens Combattants : 50€

Les Amis de nos Eglises : 100€

Cercle des XVII : 200€

Association La Tête dans le Fion : 200€

Aide exceptionnelle association La Tête dans le Fion : 1000€

Aide exceptionnelle club tarot AFR : 200€

Association le Footing Club du Fion : 200€

Association Les amis de l'église SASF : 200€

Association Chasse Coulvagny : 200€

Association Chasse Cense des Prés : 200€

Ste de Chasse St Amand : 200€

Familles rurales Vallée de la Lisse : 200€

Association des fêtes de St Amand : 200€

Association Coulvagny en fête : 200€

Association des parents d'élèves St Amand : 200€

Association Pêche de St Amand : 200€

Fondation du patrimoine : 120€

Refuge des animaux : 50€

Soit un total de 4.170€ (subventions exceptionnelles incluses), et de conserver le solde, 830€, qui sera attribué aux projets ponctuels des associations qui seront présentés au Conseil Municipal au cours de l'année.

Le conseil valide à l'unanimité le vote des subventions suscitées.

- Vote du budget 2023

2) Budget primitif 2023 de la Commune

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission des finances avec les adjoints. Le budget 2023 est un budget contraint, c'est-à-dire avec des dépenses de fonctionnement envisagées très serrées afin de dégager un maximum de financement pour les projets d'investissement.

Les actions d'économies en dépenses de fonctionnement seront fortes, les projets étant nombreux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :



Dépenses d'investissement : 2 247 411,58€

Recettes d'investissement : 2 247 411,58€

Dépenses de fonctionnement : 542 832,17€

Recettes de fonctionnement : 542 832,17€

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de la Commune pour l'année 2023.

- **Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

CONSIDERANT le projet communal de rénovation d'un parc ancien de luminaires (étape 3 finale- 25 luminaires – 7 rues) pour un montant hors taxe de 46 127.26€,

Tableau de Financement

dépenses		Ressources		
devis SIEM n°2023-0017				
21 luminaires	35 375,62	DETR	10%	4 600,00
Remise / achat par SIEM	-3 675,00	autofinancement	30%	13 850,90
Divers et actualisation	2 536,05	demande / Fond Vert	60%	27 676,36
sous total	34 236,67			
devis SIEM n°2022-0153				
5 luminaires	12 753,56			
Remise / achat par SIEM	-1 743,75			
Divers et actualisation	880,78			
sous total	11 890,59			
TOTAL dépenses HT	46 127,26	TOTAL Ressources		46 127,26

CONSIDERANT que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale, la sobriété énergétique, la réduction lumineuse et la protection de la biodiversité

CONSIDERANT que le soutien de l'Etat via le FOND VERT pour ce projet est de 60%,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 27.676,36€ au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.

- **Questions diverses**

- Piscine naturelle : à vérifier s'il faut un permis de construire ou une déclaration de travaux
- Commission des impôts indirects : la date la date de la réunion est fixée au 3 mai à 17h
- Club des mécènes de la fondation du Patrimoine : Le Maire est invité à présenter les projets de rénovation des deux statues de l'église au club pour les inviter à les financer : septembre 2023.

- Les demandes de subvention des organismes ci-après n'ont pas été retenues : Tribu des lutins, Club mille et une patounes, lire et faire lire dans la Marne, AFM Téléthon, Notre Dame Perrier, Coteaux de Champagne.
- Projet de manifestation lors de la sortie du Livre « une famille de résistants... La famille GOUJARD-PROBST), Madame Chantal DEPAQUIS représentera le Maire, empêché. Le livre sera présenté lors de la cérémonie du 8 mai qui rendra également hommage aux résistants et déportés.
- La Préfecture a autorisé, depuis le 1^{er} avril, les tirs sur les corbeaux pour régulation des populations.
- Des jeunes sollicitent des « jobs d'été » au service de la Commune. La législation n'autorise pas l'emploi de jeunes de moins de 16ans. Par contre, dans le cadre d'une association, une opération « argent de poche » est envisageable indemnisée à 15 euros la journée.

La séance est levée à 23h20


